



COMMUNE DE VALREAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-06/28

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement avenue de Verdun devant le restaurant "le 40" pour l'organisation de concerts les jeudis de 17h00 à 1h00 le lendemain, pendant la saison estivale 2023 et le vendredi 14 juillet 2023 pour le bal des pompiers.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- VU les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- VU la demande de Monsieur Didier CHAIX, restaurant "Bistrot le 40" ;
- VU l'avis favorable des élus en commission technique le jeudi 25 mai 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, avenue de Verdun à l'occasion des concerts organisé par le restaurant "Bistrot le 40" les jeudis, pendant la saison estivale 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du jeudi 06 juillet 2023 au jeudi 24 aout 2023, l'avenue de Verdun est fermée depuis le Cours Victor Hugo au croisement de la rue des Castors et rue Marius Durand, afin de permettre l'installation de tables de restaurant et d'une scène sur la chaussée pour les concerts de 17h00 à 1H00 le lendemain pendant les concerts, selon les jours suivants :

- Jeudi 06 juillet 2023,
- Jeudi 13 juillet 2023,
- Vendredi 14 juillet 2023 (Bal des Pompiers),
- Jeudi 20 juillet 2023,

- **Jeudi 27 juillet 2023,**
- **Jeudi 03 août 2023,**
- **Jeudi 10 août 2023,**
- **Jeudi 17 août 2023,**
- **Jeudi 24 août 2023.**

Au début de l'avenue de Verdun à partir du Cours Victor Hugo, un périmètre est délimité depuis les deux premiers platanes au droit du n°1 et le long de la boulangerie jusqu'au passage piétons. Il comprend les deux premières places de stationnement du **côté impair**.

Dans cette zone la circulation et le stationnement est interdit de 17h00 à 1h00 le lendemain.

Côté pair, une scène de 5m sur 3m sera installée sur le trottoir au droit de la façade de la boulangerie entre le panneau de signalisation "Interdiction de stationner" et le candélabre, jusqu'à la fin de la programmation des festivités.

Une toilette sèche sera posée au droit de la façade du "Bistrot le 40" le temps de la manifestation et sera enlevée pour nettoyage après chaque manifestation, à la charge de l'organisateur.

La sécurisation du périmètre ouvert au public sera matérialisée par des barrières de type Vauban et véhicules privés en protection mis en place, de deux véhicules Cours Victor Hugo et d'un véhicule, avenue de Verdun au croisement de la rue des Castors et de la rue Marius Durand, par le demandeur.

Un intervalle de passage raisonnable de 1,50 mètres doit être aménagé de manière à permettre un passage aisé pour les piétons.

Article 2 : En cas d'annulation ou de fin prématurée des concerts, la voie publique doit être rendue à son usage initial.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules se trouvant en stationnement gênants ou interdits feront l'objet d'enlèvements et de mise en fourrière.

Article 4 : Lesdites voies et places pourront être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de la manifestation.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au poste de Police Municipale, et sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- L'intéressé.

Fait à Valréas, le 08 juin 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 9 JUIN 2023